



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 210, rue Aumais, portant le numéro de lot 1 558 981 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : permettant une marge arrière de 8 mètres alors que la marge arrière que l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533 exige est de 10 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 octobre 2019.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue